

Réglementation du **Gala InfluenceCréation**



STATUT DU DOCUMENT

Document soumis à la révision annuelle du comité exécutif de l'Académie et du Conseil d'administration de l'ACRÉA (article 3).

Adopté le 23 septembre 2026.

Table des matières

Article 1 — Adoption

Article 2 — Définitions et interprétation

Article 3 — Modification

Article 4 — Comité exécutif de l'Académie

Article 5 — Nominations

Article 6 — Catégories du Gala InfluenceCréation

Article 7 — Critères d'évaluation globaux

Article 8 — Critères d'évaluation spécifiques

Article 9 — Processus de sélection des nommé·es et de vote des gagnant·es

Annexe 1 — Processus de triage des candidatures

Annexe 2 — Processus d'analyse et d'évaluation par le jury

Annexe 3 — Critères d'évaluation par catégorie

Article 1 — Adoption

1.1 La présente réglementation est soumise à l'adoption du Conseil d'administration de l'Association des créatrices et créateurs de contenu du Québec (ACRÉA).

1.2 La présente réglementation définit le processus de mise en candidature, de nomination et de désignation des gagnant·es dans le cadre du Gala InfluenceCréation produit par l'ACRÉA.

Article 2 — Définitions et interprétation

2.1 Aux fins de la présente réglementation, les termes suivants signifient :

Académie : l'ensemble des personnes physiques faisant partie du comité exécutif de l'Académie et du jury.

ACRÉA : l'Association des créatrices et créateurs de contenu du Québec.

Agences de représentation de talent : personnes ou entreprises québécoises spécialisées agissant comme intermédiaire entre les créateurs·trices de contenu et les clients potentiels (entreprises, organismes), afin de promouvoir leurs talents et de soutenir le développement de leur carrière.

Jury : comité formé par le comité exécutif de l'Académie et composé d'expert·es de l'industrie, plus précisément du domaine de la ou des catégories pour lesquelles ils votent. Un·e juré·e ne peut être impliqué·e dans plus de deux catégories, à moins d'une entente écrite entre les parties, et ne peut être nommé·e dans une catégorie.

Comité exécutif de l'Académie : comité formé par le Conseil d'administration de l'ACRÉA, détenant les responsabilités de gestion et de décision quant au processus de nomination, et composé d'au moins deux membres de l'ACRÉA et du directeur exécutif de l'Académie.

Conseil d'administration : le Conseil d'administration de l'ACRÉA, composé des administrateurs·trices nommé·es conformément aux règlements généraux de l'ACRÉA.

Créateur·trice de contenu : individu, regroupement ou balado œuvrant dans la création de contenu — incluant des personnalités, des leaders d'opinion ou des expert·es — qui se servent de leurs plateformes sociales pour partager un message, une idéologie, un style de vie ou du contenu qui les représente.

Directeur exécutif : représentant·e nommé·e par le Conseil d'administration à titre de directeur·trice exécutif·ve de l'Académie.

Gala InfluenceCréation : événement organisé et produit par l'ACRÉA au cours duquel sont récompensé·es les créateurs·trices de contenu du Québec.

Industrie : le milieu québécois de la création de contenu.

Mise en candidature : procédure consistant à évaluer et approuver les créateurs·trices de contenu et balados répertorié·es par l'ACRÉA, en les classant dans l'une des catégories prévues par la réglementation.

Mise en nomination : procédure par laquelle est déterminée la liste des créateurs·trices de contenu et balados en nomination à la suite du vote du jury.

Nomination : désignation officielle d'un·e créateur·trice de contenu ou d'un balado dans une catégorie admissible à remporter un prix au Gala InfluenceCréation.

Nommé·es : créateurs·trices de contenu et balados apparaissant sur la liste des nominations de l'année en cours.

Public : l'ensemble des résident·es du Québec âgé·es de 16 ans et plus.

Recensement : période au cours de laquelle l'ACRÉA identifie, ou demande à ses membres et à l'industrie d'identifier, les créateurs·trices de contenu et balados pouvant être mis·es en candidature dans l'une ou l'autre des catégories.

Réglementation : la présente réglementation permanente de l'ACRÉA régissant le processus annuel de nomination et de votation du Gala InfluenceCréation.

2.2 Aux fins d'interprétation, les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa, et les mots au genre masculin comprennent aussi le genre féminin.

Article 3 — Modification

3.1 Chaque année, le comité exécutif de l'Académie et le Conseil d'administration de l'ACRÉA procèdent à la révision de la réglementation. La délibération se tient à huis clos et le résultat est communiqué aux membres de l'ACRÉA.

3.2 Des modifications à la réglementation de l'année courante et des années suivantes peuvent découler de cette révision. La réglementation est ensuite soumise au Conseil d'administration de l'ACRÉA pour ratification.

3.3 Nonobstant ce qui précède, la réglementation peut être modifiée à tout moment, de façon provisoire et non permanente, par décision majoritaire des membres du comité exécutif de l'Académie et du Conseil d'administration, pour le gala de l'année en cours.

Article 4 — Comité exécutif de l'Académie

Article 4.1 — Directeur exécutif

4.1.1 Chaque année, le Conseil d'administration nomme un·e représentant·e à titre de directeur·trice exécutif·ve de l'Académie.

4.1.2 Le directeur exécutif est assisté du comité exécutif de l'Académie.

4.1.3 Le directeur exécutif doit assurer une représentation de tous les secteurs des catégories prévues pour l'année en cours.

4.1.4 Le directeur exécutif est chargé de l'application de la présente réglementation et doit notamment :

- promouvoir la mission et la vision de l'ACRÉA;
- assurer une représentation de tous les secteurs des catégories prévues pour l'année en cours;
- veiller à ce que le scrutin se déroule conformément aux présentes;
- engager une firme comptable mandatée pour compiler le scrutin sous ses directives, en contrepartie d'une rémunération fixée par le Conseil d'administration et versée par l'ACRÉA à même le budget du gala;
- émettre des directives pour l'application de la réglementation.

4.1.5 Le directeur exécutif ne peut être candidat dans l'une ou l'autre des catégories du gala. En cas de conflit d'intérêt, il doit le divulguer au Conseil d'administration de l'ACRÉA. Si celui-ci le juge nécessaire, un·e membre de l'ACRÉA est nommé·e pour l'assister.

Article 4.2 — Comité exécutif de l'Académie

4.2.1 Le comité exécutif de l'Académie est nommé par le directeur exécutif au moyen de candidatures ouvertes.

4.2.2 Sous l'autorité du directeur exécutif, le comité exécutif de l'Académie doit notamment :

- fournir tout renseignement relatif au scrutin aux membres de l'ACRÉA ou de l'industrie qui en font la demande;
- superviser le recensement, organiser la mise en candidature, la mise en nomination, le choix des nommé·es et le choix des gagnant·es;
- faire respecter les normes d'éthique, de professionnalisme et de confidentialité prévues par la réglementation;
- recevoir les plaintes relatives au scrutin, les étudier, préparer des avis et en informer le directeur exécutif et, au besoin, le Conseil d'administration;
- faire enquête, même en l'absence de plainte, sur toute irrégularité ou entrave à la réglementation.

4.2.3 Les membres du comité exécutif de l'Académie ne peuvent être candidat·es dans aucune catégorie du gala. En cas de conflit d'intérêts, la divulgation s'effectue auprès du Conseil d'administration, qui peut nommer un·e membre de l'ACRÉA pour assister le comité.

4.2.4 Tout membre de l'ACRÉA, du comité exécutif de l'Académie, du Conseil d'administration ou du jury qui entretient un lien personnel, professionnel, commercial ou autre avec un·e candidat·e susceptible de compromettre, ou de donner raisonnablement l'apparence de compromettre, son impartialité doit le divulguer sans délai au comité exécutif de l'Académie.

Aucun membre de l'ACRÉA, du comité exécutif de l'Académie, du Conseil d'administration ou du jury ne peut utiliser sa fonction, son audience, ses plateformes ou son accès privilégié à l'information du Gala afin d'accorder à un·e candidat·e une visibilité, une promotion ou un avantage indu dans le cadre du processus de mise en candidature, de nomination ou de vote.

Le comité exécutif de l'Académie peut prendre toute mesure nécessaire afin de préserver l'équité du processus, notamment retirer la personne concernée d'une étape du processus, limiter sa participation ou soumettre la situation au Conseil d'administration.

Article 4.3 — Quorum

Le nombre minimal de membres du comité exécutif de l'Académie requis pour délibérer valablement est fixé à la moitié des membres plus un. Dès l'atteinte du quorum, les membres présents peuvent procéder à l'examen des affaires de la rencontre, nonobstant le fait que le quorum ne soit pas maintenu pendant toute la réunion (ci-après le « Quorum »). La rencontre et les votes peuvent se poursuivre tant qu'un·e membre ne soulève pas la perte du quorum; le cas échéant, la rencontre et les décisions sont ajournées.

Article 4.4 — Firme comptable

La firme comptable est désignée par le comité exécutif de l'Académie. Elle dispose de tous les pouvoirs de vérification sur le processus de nomination et de votation du Gala InfluenceCréation afin d'en assurer la légitimité.

Article 5 — Nominations

Article 5.1 — Appel aux candidatures

La phase initiale du processus consiste en l'émission d'un appel aux candidatures.

Étape 1

- Les créateurs·trices sont invité·es à déposer leur candidature dans les catégories alignées avec le type de contenu qu'ils créent.
- Les agences de représentation de talent peuvent déposer la candidature d'un·e ou de plusieurs créateurs·trices dans les catégories alignées avec le type de contenu créé.

NOTE IMPORTANTE

Le contenu diffusé sur la plateforme sociale principale du·de la candidat·e doit correspondre à la catégorie visée. Au moins 80 % des publications diffusées durant la période d'analyse doivent refléter de manière claire et cohérente la description de cette catégorie. Le comité exécutif de l'Académie se réserve le droit de reclasser une candidature dans une catégorie plus représentative ou de la refuser si ce critère n'est pas respecté.

Étape 2

Les membres des comités issus de l'ACRÉA, les membres du comité exécutif de l'Académie et le jury peuvent déposer la candidature de créateurs·trices qui, selon eux, se sont démarqué·es durant la période du 1^{er} février 2026 au 28 février 2027 et qui méritent une place dans la catégorie visée.

Toute nouvelle candidature déposée à cette étape doit être approuvée par l'Académie ainsi que par le·la créateur·trice concerné·e ou son·sa représentant·e. L'approbation se fait par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

Article 5.2 — Recensement

5.2.1 Les formulaires de candidature sont rendus accessibles sur le site internet de l'ACRÉA après l'envoi d'un avis électronique à tous les membres.

5.2.2 Il appartient à la personne qui propose une candidature de transmettre le formulaire dûment rempli à l'ACRÉA dans les délais impartis.

5.2.3 Le comité exécutif de l'Académie compile les créateurs·trices et balados qui se qualifient pour une mise en candidature dans l'une ou l'autre des catégories, durant la période prévue.

5.2.4 Sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration, l'Académie procède à un tri pour valider l'absence de doublon dans une même catégorie et le respect des critères de mise en candidature.

5.2.5 Lorsqu'une catégorie compte moins de cinq (5) candidatures, le comité exécutif de l'Académie peut faire passer ces candidatures directement à la mise en nomination ou annuler la catégorie.

5.2.6 En cas d'infraction à la présente réglementation, le directeur exécutif peut annuler la candidature d'un·e contrevenant·e, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.

5.2.7 Le comité exécutif de l'Académie peut modifier toute échéance de recensement, avec Quorum, en émettant une directive.

Article 5.3 — Critères de mise en candidature

5.3.1 — Critères généraux d'admissibilité

Pour être admissible, le·la candidat·e doit respecter les critères de localisation suivants :

Créateurs·trices de contenu

- être âgé·e de 16 ans ou plus;
- à moins d'une indication contraire propre à une catégorie, être citoyen·ne canadien·ne ou résident·e du Québec.

Une personne est considérée comme résidente du Québec lorsqu'elle répond à l'un des critères suivants : (i) être née au Québec; (ii) avoir un parent ou une personne répondante résidant au Québec; (iii) être titulaire d'un Certificat de sélection du Québec.

Balados

- utiliser le français comme langue de communication principale;
- être enregistré majoritairement au Québec.

5.3.2 — Critères de langue

À moins d'une indication contraire propre à une catégorie, les créateurs·trices de contenu et les balados doivent produire et partager au moins 70 % de leur contenu en français, tous formats confondus.

EXCEPTION

Seule la catégorie « Rayonnement international anglophone » permet de communiquer dans la langue de son choix. Toutes les autres catégories demeurent assujetties au seuil de 70 % de contenu incluant le français.

5.3.3 — Critère de pertinence à la catégorie

Le contenu diffusé sur la plateforme sociale principale du·de la candidat·e doit correspondre à la catégorie visée. Au moins 80 % des publications diffusées durant la période d'analyse doivent refléter clairement et de façon cohérente la description de la catégorie. Le comité exécutif de l'Académie se réserve le droit de reclasser ou de refuser une candidature qui ne respecte pas ce critère.

5.3.4 — Seuils d'abonnés

Règle générale : le seuil d'abonnés s'apprécie sur la **plateforme principale** déclarée par le·la candidat·e. Les abonnés provenant de différentes plateformes ne peuvent être additionnés pour satisfaire au critère d'admissibilité.

Catégories principales et catégories Étoiles — créateurs·trices

Plateforme	Seuil minimal
TikTok	10 000 abonnés
Instagram	10 000 abonnés
Facebook	10 000 abonnés
YouTube	8 000 abonnés
Twitch	10 000 abonnés ou une moyenne d'au moins 75 vues par diffusion au cours des trois (3) derniers mois de la période d'analyse
LinkedIn	5 000 abonnés

Balados

- avoir publié un minimum de cinq (5) épisodes durant la période d'analyse;
- aucun seuil minimal d'abonnés ou d'écoutes n'est requis.

Catégories Créateurs émergents // nano-influenceurs — créateurs·trices

Plateforme	Fourchette admissible
TikTok	entre 3 500 et 9 999 abonnés
Instagram	entre 3 500 et 9 999 abonnés
Facebook	entre 1 000 et 9 999 abonnés
YouTube	entre 1 000 et 7 999 abonnés
Twitch	entre 1 000 et 9 999 abonnés, ou une moyenne de 25 à 74 vues par diffusion au cours des trois (3) derniers mois de la période d'analyse
LinkedIn	entre 1 000 et 4 999 abonnés

Si la plateforme principale du·de la créateur·trice dépasse les seuils maximaux ci-dessus au moment de la mise en candidature, celui-ci·celle-ci devient inadmissible à la catégorie émergente.

Balados (émergents) : le premier épisode doit avoir été diffusé durant la période d'analyse et le balado doit compter au moins cinq (5) épisodes publiés durant cette période. Un balado ne peut être nommé simultanément dans « Balado de l'année » et « Créateurs émergents // nano-influenceurs – Balado »; le cas échéant, le·la créateur·trice choisit la nomination à conserver.

5.3.5 — Restrictions de cumul et d'admissibilité particulières

- **Éducation et Sensibilisation** : un·e même créateur·trice ne peut être candidat·e simultanément dans les catégories « Éducation » et « Sensibilisation » pour une même édition. Ces catégories visent des réalités distinctes (voir l'article 6.1).
- **Découverte de l'année** : un·e créateur·trice nommé·e ou gagnant·e dans « Découverte de l'année » lors d'une édition ne peut l'être de nouveau l'édition suivante, conformément à l'esprit de révélation de cette catégorie.

5.3.6 — Pièces et renseignements à fournir

Pour assurer une évaluation objective, le dossier de candidature doit comprendre les réponses à toutes les questions obligatoires, notamment, sans s'y limiter :

- **Des statistiques de la période d'analyse, par plateforme** : impressions, engagement (mentions « j'aime », commentaires, partages, enregistrements) et taux d'engagement, appuyés par des captures d'écran ou des exports, présentés en moyennes par publication et en totaux.

Les statistiques couvrent l'ensemble de la période d'analyse; si la plateforme ne le permet pas, le·la candidat·e fournit la fenêtre la plus longue disponible (ex. 90 jours) et en indique les dates. Le nombre d'abonnés, la croissance et les vues totales sont demandées dans tous les cas.

Note : Tout contenu ayant bénéficié d'une distribution accrue au moyen d'un investissement publicitaire ou d'un boost financier doit être déclaré explicitement par le·la candidat·e. Cette déclaration doit préciser, lorsque l'information est disponible, la plateforme concernée, la période de diffusion et la nature du soutien financier.

- **Catégories « Vidéo courte de l'année » et « Vidéo longue de l'année »** : un titre pour la ou les vidéos soumises est requis, ainsi que leurs statistiques de performance (engagement, données d'écoute par seconde et taux de complétion). Le titre de l'œuvre est mis de l'avant à l'affichage des nommé·es et au dévoilement lors du gala.
- **Vidéo de présentation (optionnel)** : le cas échéant, d'une durée maximale de 1 minute 30.
- **Question obligatoire** : une réponse à la question « Pourquoi penses-tu mériter de gagner dans cette catégorie? » doit être fournie pour chacune des catégories sélectionnées.

5.3.7 — Absence de contenu haineux, discriminatoire ou de désinformation

N'est pas admissible à l'édition en cours la candidature d'une personne qui, au cours de l'année de référence de son dossier de candidature, a créé, publié ou partagé sur ses plateformes ou dans le cadre de son activité de création :

- a) du contenu incitant à la haine ou à la violence envers un groupe ou une personne identifiable, au sens des dispositions applicables du Code criminel;
- b) du contenu tenant des propos racistes ou faisant la promotion d'une discrimination fondée sur un motif protégé par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;
- c) de la désinformation délibérée et documentée sur un enjeu de santé publique, de sécurité publique ou d'intégrité d'un processus démocratique, lorsque ce contenu a fait l'objet d'un désaveu public, d'un correctif d'une plateforme (étiquette, retrait, démonétisation) ou d'une couverture journalistique établissant les faits.

L'exclusion prévue au présent article repose sur des faits documentés et vérifiables (captures d'écran, archives, décisions de plateforme, couverture médiatique) et est constatée par le comité exécutif de l'ACRÉA, selon le même pouvoir que celui prévu à la section Conflits d'intérêts. Elle vaut pour l'année de l'édition visée et n'emporte pas d'inadmissibilité permanente aux éditions futures.

Le présent article est distinct du critère global d'évaluation « Rayonnement éthique et sociétal » applicable par le jury, qui demeure pertinent pour les situations n'atteignant pas le seuil du présent article.

Article 5.4 — Validation de la classification

Une fois la mise en candidature complétée, l'ACRÉA a pour mandat de vérifier le travail du comité exécutif de l'Académie afin d'en valider l'exactitude et d'éviter tout traitement de faveur, favoritisme ou conflit d'intérêts.

Article 6 — Catégories du Gala InfluenceCréation

Article 6.1 — Catégories principales

6.1.1 La création de contenu sur les réseaux sociaux englobe la conception et la publication d'éléments destinés à être partagés sur une ou plusieurs plateformes (Facebook, Instagram, TikTok, Twitch, YouTube, LinkedIn, Spotify, etc.). Ce contenu peut prendre différentes formes : vidéos courtes, vidéos longues, diffusions en direct, balados, photos uniques, carrousels, stories, infographies, textes, etc.

6.1.2 Le Gala InfluenceCréation récompense les créateurs·trices ayant œuvré dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

1. Style de vie

Création de contenu entourant le mode de vie d'une personne ou d'un groupe : habitudes, comportements et préférences du quotidien, notamment les choix alimentaires, les loisirs, les habitudes d'exercice et les préférences culturelles.

2. Mode & Beauté

Création de contenu portant sur les tendances en matière de vêtements, d'accessoires et de styles, ainsi que sur la coiffure et le maquillage. Cette catégorie est associée à l'expression personnelle, à la créativité et à la recherche de nouveauté.

3. Humour

Création de contenu dont la vocation première est de susciter le rire par des approches humoristiques telles que les sketches, les situations comiques, l'ironie, la satire, les jeux de mots, les parodies ou tout autre procédé humoristique. L'originalité, le sens du rythme et la qualité de l'exécution humoristique sont au cœur de cette catégorie.

4. Variété

Création de contenu de divertissement misant sur des concepts originaux, dynamiques et interactifs. Cette catégorie comprend notamment les jeux, les vox pop, les défis, les expériences sociales, les entrevues ludiques et tout autre format visant principalement à divertir ou à engager le public, sans que l'humour en soit nécessairement l'élément central.

5. Sport & Fitness

Création de contenu axée sur la pratique sportive, la performance physique, l'entraînement et, plus largement, sur les différents aspects liés à l'univers du sport et du fitness. La catégorie peut également inclure des professionnels dont l'expertise est directement liée à cet univers, notamment en nutrition sportive, en préparation physique, en récupération ou en soins auprès des athlètes, par le partage de conseils, d'expériences, d'expertise et de connaissances.

6. Chef & Foodie

Création de contenu axée sur l'alimentation et l'univers culinaire, notamment l'exploration, la dégustation et l'appréciation de restaurants, de recettes, d'ingrédients, de produits alimentaires et de techniques culinaires.

Note : La catégorie est déterminée en fonction du sujet et de l'angle dominant du contenu. Les contenus portant principalement sur la préparation, la découverte, la dégustation ou l'appréciation des aliments relèvent de la catégorie *Chef & Foodie*. Les contenus portant sur la nutrition à des fins éducatives, scientifiques ou liées à la santé relèvent de la catégorie *Sport & Fitness*.

7. Aventure & Voyage

Création de contenu qui fait voyager à travers récits, images et vidéos — découvertes lointaines, périples locaux, immersions culturelles, escapades urbaines ou voyages responsables — en transmettant l'émerveillement, la curiosité et le goût de la découverte du monde et des cultures.

8. Famille & Parentalité

Création de contenu mettant de l'avant les relations familiales ainsi que des trucs et astuces touchant la parentalité, la grossesse et le développement de l'enfant.

9. Expression artistique

Création de contenu mettant de l'avant une discipline artistique : peinture, sculpture, musique, danse, littérature, cinéma, photographie.

10. Éducation

Création de contenu visant à transmettre des connaissances, des compétences et des valeurs de manière systématique et approfondie. Pour être admissible, le·la créateur·trice doit posséder des études reconnues dans le domaine, une expérience pertinente ou être membre d'un ordre professionnel pertinent. Une preuve valide et vérifiable des études, de l'expérience ou de l'adhésion à un ordre professionnel devra être fournie avec la candidature. Un·e même créateur·trice ne peut être candidat·e à la fois en « Éducation » et en « Sensibilisation ».

11. Sensibilisation

Création de contenu visant à attirer l'attention sur des causes ou enjeux (sociaux, environnementaux, de santé ou autres) afin de susciter la compréhension, de favoriser des changements d'attitude et de mobiliser le public. Le·la candidat·e doit identifier clairement la cause ou l'enjeu qu'il·elle met de l'avant dans le cadre de sa candidature et fournir des exemples de contenus qui démontrent cet engagement. Cette catégorie s'adresse à un public large et ne requiert pas d'expertise reconnue ni d'appartenance à un ordre professionnel. Un·e même créateur·trice ne peut être candidat·e à la fois en « Sensibilisation » et en « Éducation ».

12. Information & Actualités

Création de contenu visant à transmettre des faits, données et explications de manière claire, rigoureuse et accessible, en lien avec l'actualité, la science, la politique, l'économie ou tout sujet d'intérêt public, en misant sur la fiabilité des sources et la vulgarisation.

13. Entrepreneuriat

Création de contenu mettant de l'avant l'entrepreneuriat, le développement d'affaires et la réalité des entreprises. Cette catégorie reconnaît les entrepreneur·es et professionnel·les qui utilisent les plateformes numériques pour partager leur expertise, leur parcours, leurs

apprentissages et les coulisses de leur activité, tout en bâtissant une communauté et en contribuant au rayonnement d'une entreprise, d'une marque ou d'un projet entrepreneurial.

Article 6.2 — Catégories Étoiles

14. Contenu statique de l'année

Récompense un contenu statique qui s'est particulièrement démarqué au cours de l'année en ayant su capter l'attention, susciter l'engagement et fidéliser son audience.

Par contenu statique, on entend notamment une photo ou une image unique, un carrousel, une infographie, une illustration, une publication texte ou un article publié sur une plateforme sociale, notamment LinkedIn. Les contenus vidéo, incluant les vidéos intégrées à une publication, ne sont pas admissibles dans cette catégorie.

15. Vidéo format court de l'année

Récompense un contenu de format court qui s'est particulièrement démarqué au cours de l'année en ayant su capter, engager et fidéliser son audience. Un contenu de format court doit avoir une durée maximale de 3 minutes 59 secondes.

Les contenus soumis doivent être des créations distinctes. Un contenu soumis dans cette catégorie ne peut constituer une version abrégée, condensée ou adaptée d'un contenu soumis dans la catégorie « Contenu format long de l'année ».

Les titres des vidéos soumises doivent être indiqués, puisqu'ils seront mis de l'avant lors de l'affichage des nommé·es et du dévoilement des gagnant·es au Gala.

16. Vidéo format long de l'année

Récompense un contenu de format long qui s'est particulièrement démarqué au cours de l'année en ayant su capter l'attention, susciter l'engagement et fidéliser sa communauté. Un contenu de format long doit avoir une durée minimale de 4 minutes.

Les contenus soumis doivent être des créations distinctes. Un contenu soumis dans cette catégorie ne peut constituer une version prolongée, développée ou adaptée d'un contenu soumis dans la catégorie « Contenu format court de l'année ».

Les titres des vidéos soumises doivent être indiqués, puisqu'ils seront mis de l'avant lors de l'affichage des nommé·es et du dévoilement des gagnant·es au Gala.

17. Streamer de l'année

Créateur·trice ayant connu le plus de succès, de popularité et d'influence sur Twitch au cours de l'année. Cette catégorie met l'accent sur la maîtrise de l'expérience de diffusion en direct propre à Twitch : interaction en temps réel, construction de communauté, régularité des diffusions, utilisation des outils natifs et capacité à créer des moments forts qui peuvent prolonger la portée du contenu au-delà du direct, notamment par des extraits et le partage sur d'autres plateformes. Le·la Streamer de l'année se distingue par une expérience live spécifique, à l'origine de son contenu et de son rayonnement, et non par une simple rediffusion de contenus produits ailleurs.

18. Balado de l'année

Balado ayant connu le plus de succès, de popularité et d'influence (Spotify, YouTube, plateformes de balados, etc.) au cours de l'année. Les critères peuvent inclure la croissance de l'écoute, le nombre de vues, l'engagement du public, la créativité du contenu et l'impact positif sur la communauté.

19. Créateur·trice de l'année

Créateur·trice ayant atteint une reconnaissance et une influence marquantes sur la scène québécoise, toutes catégories et plateformes confondues, durant la période d'analyse. Le·la créateur·trice doit communiquer principalement en français et être citoyen·ne canadien·ne ou résident·e du Québec.

20. Rayonnement international francophone

Créateur·trice ayant atteint une reconnaissance et une influence marquantes sur la scène internationale, toutes catégories et plateformes confondues, durant la période d'analyse. Le·la créateur·trice doit communiquer principalement en français et être citoyen·ne canadien·ne ou résident·e du Québec.

21. Rayonnement international anglophone

Créateur·trice ayant atteint une reconnaissance et une influence marquantes sur la scène internationale durant la période d'analyse. Le·la créateur·trice, qui doit être citoyen·ne canadien·ne ou résident·e du Québec, peut communiquer dans la langue de son choix.

22. Collaboration commerciale de l'année

Collaboration commerciale entre un·e créateur·trice et une entreprise s'étant distinguée par sa fluidité, sa créativité et son impact mémorable. Les critères incluent l'harmonie entre le·la créateur·trice et la marque, l'originalité et la qualité du contenu, l'engagement et la portée de la campagne. Une pièce justificative confirmant la nature commerciale de la collaboration doit être fournie.

23. Découverte de l'année

Créateur·trice s'étant démarqué·e de manière exceptionnelle au cours de l'année, toutes catégories confondues, par une croissance rapide de sa popularité et de son influence. Conformément à l'article 5.3.5, un·e créateur·trice nommé·e ou gagnant·e une édition ne peut l'être de nouveau l'édition suivante.

24. Influence positive et rayonnement social

Catégorie soulignant un·e créateur·trice qui s'est démarqué·e positivement sur le marché québécois et qui a contribué à faire briller le métier, par exemple par un engagement social, une posture exemplaire ou une contribution marquante à la valorisation de la profession. Le·la récipiendaire est désigné·e par le comité organisateur (et non par vote); le sens du prix et la raison du choix sont explicités au moment de la remise lors du gala.

Article 6.3 — Catégories Créateurs émergents

6.3.1 Le Gala InfluenceCréation récompense des créateurs·trices ayant émergé au cours de la dernière année et suscitant l'appréciation du grand public. Ces créateurs·trices reçoivent un prix à titre de Créateurs émergents dans les catégories suivantes :

- 25. Balado émergent;

- 26. Streamer émergent·e;
- 27. Créateur·trice émergent·e.

Article 7 — Critères d'évaluation globaux

7.1.1 La présente réglementation établit les critères d'évaluation globaux qui guident l'analyse des candidatures par le jury, afin d'assurer une évaluation complète et objective.

7.1.2 Le·la candidat·e doit répondre à la définition de la catégorie dans laquelle sa candidature est soumise, telle qu'établie à l'article 6.

7.1.3 Chaque candidature est évaluée pour l'ensemble de son contenu durant la période du 1^{er} février 2026 au 28 février 2027, et obtient un score sur cinquante (50) points. Ce total de 50 points combine les critères globaux ci-dessous et les critères spécifiques à la catégorie (article 8). La pondération de chacun des critères varie selon la catégorie et est précisée à l'Annexe 3.

Qualité de la production

Qualité technique du contenu :

- réalisation, montage, éclairage et direction artistique;
- utilisation adéquate et créative de musique, textes et ambiance sonore;
- respect des lignes directrices propres à chaque plateforme, notamment en matière de cultures et de codes;
- distinction entre contenu organique et contenu sponsorisé : un·e créateur·trice professionnel·le sélectionne ses partenariats avec rigueur, présente les marques de manière transparente et authentique, et divulgue clairement ses collaborations commerciales.

Qualité du contenu

- pertinence culturelle des propos tenus et du contenu créé;
- originalité : l'angle distinctif et personnel proposé, en évitant les approches génériques ou déjà vues;
- créativité d'exécution : la capacité à concrétiser cet angle par des approches dynamiques et surprenantes;
- authenticité et capacité à connecter avec son audience;
- innovation.

Rayonnement

Capacité du·de la créateur·trice à bâtir une présence qui dure et qui contribue positivement à son milieu. Un succès qui se maintient repose sur des pratiques responsables.

- croissance de la communauté et de la notoriété, engagement et fidélisation de l'audience au fil du temps, au-delà des performances ponctuelles;
- capacité à inspirer, mobiliser ou sensibiliser sa communauté de manière authentique;
- professionnalisme, rigueur éditoriale et adoption de pratiques responsables;

- respect des normes éthiques et légales du marketing d'influence : transparence des partenariats, intégrité des recommandations et conformité aux lignes directrices applicables;
- contribution positive à la profession et à l'écosystème numérique.

Ce critère est évalué dans une perspective qualitative et à long terme. Un manquement aux normes éthiques ou légales ne peut être compensé par la performance de l'audience.

Article 8 — Critères d'évaluation spécifiques

Article 8.1 — Catégories principales

Style de vie

- Aucun critère spécifique additionnel : *L'évaluation repose sur les critères globaux de l'article 7.*

Mode & Beauté

- **Pertinence culturelle des références** : *Les inspirations et références sont-elles sensibles et respectueuses de la diversité, de l'inclusivité et des nouvelles tendances sociétales du milieu de la mode et de la beauté?*

Humour

- **Humour responsable et inclusif** : *Le contenu divertit-il tout en demeurant accessible, inclusif et respectueux?*

Variété

- **Contenu responsable et inclusif** : *Le contenu est-il accessible, inclusif et respectueux, tout en suscitant l'intérêt et l'engagement de son audience?*

Sport & Fitness

- **Rigueur et crédibilité** : *Le·la créateur·trice partage-t-il·elle des informations fiables, pertinentes et responsables dans son domaine, notamment en matière de sport, de nutrition, de santé ou de bien-être?*
- **Capacité à mobiliser** : *Le·la créateur·trice inspire-t-il·elle son audience à adopter de saines habitudes, à se dépasser ou à prendre soin de sa santé et de son bien-être, tout en favorisant une approche positive et accessible?*

Chef & Foodie

- Aucun critère spécifique additionnel : *L'évaluation repose sur les critères globaux de l'article 7.*

Aventure & Voyage

- **Respect des cultures et de l'environnement** : *Le contenu évite-t-il les clichés touristiques, l'appropriation culturelle et les pratiques nuisibles, tout en favorisant l'émerveillement et l'envie de découvrir?*

Famille & Parentalité

- **Authenticité du ton** : Le contenu aborde-t-il la parentalité avec sincérité et nuance, sans stéréotypes?
- **Protection de la vie privée** : Le contenu respecte-t-il l'intimité des enfants et des membres de la famille exposé-es?

Expression artistique

- **Rayonnement culturel** : Le·la créateur·trice contribue-t-il·elle à enrichir la culture locale?

Éducation

- **Clarté pédagogique** : Le contenu est-il compréhensible pour le public cible?
- **Crédibilité** : Le contenu est-il soutenu par des faits, sources ou méthodes rigoureuses, témoignant de sérieux et d'éthique intellectuelle?

Sensibilisation

- **Clarté du message** : Le·la créateur·trice clarifie-t-il·elle des enjeux complexes?
- **Posture engagée** : Le·la créateur·trice mobilise-t-il·elle son audience sans tomber dans la polarisation ou l'excès?

Information & Actualités

- **Exactitude** : Le contenu s'appuie-t-il sur des sources crédibles et vérifiables qui sont clairement citées et mentionnées, le cas échéant?
- **Vulgarisation** : Le contenu est-il accessible sans simplification excessive?
- **Responsabilité** : Le contenu est-il traité avec neutralité et responsabilité, en évitant désinformation et sensationnalisme?

Entrepreneuriat

- **Expertise et valeur ajoutée** : Le·la créateur·trice partage-t-il·elle une expertise, des expériences ou des apprentissages qui apportent une réelle valeur à son audience?
- **Leadership et rayonnement** : Le·la créateur·trice se démarque-t-il·elle par sa vision, son leadership et sa capacité à inspirer, mobiliser ou contribuer positivement à son écosystème entrepreneurial?

Article 8.2 — Catégories Étoiles

Contenu statique de l'année

- **Force visuelle ou éditoriale** : Le contenu se démarque-t-il par son concept, son exécution visuelle ou la pertinence de son propos? L'image, le texte, la composition ou la séquence du carrousel sont-ils utilisés de façon créative et efficace pour capter l'attention?
- **Capacité à susciter l'engagement** : Le contenu réussit-il à provoquer une réaction, une réflexion, une conversation ou une interaction significative auprès de sa communauté?

Vidéo format court de l'année

- **Efficacité du format court** : La vidéo exploite pleinement le potentiel du format court pour transmettre une idée, provoquer une émotion ou livrer un punch. Le rythme, la construction narrative et la concision sont optimisés pour capter l'attention rapidement et la maintenir jusqu'à la fin.

- **Impact sur l'audience** : *La vidéo a-t-elle généré un fort taux d'engagement, une réaction virale ou une discussion significative?*
- **Statistiques de performance (à fournir par les influenceurs)** : *Comment la vidéo a-t-elle performé? Nous souhaitons obtenir les statistiques d'engagement (mentions « j'aime », commentaires, partages, enregistrements) ainsi que les données d'écoute par seconde, incluant le taux de complétion.*

Vidéo format long de l'année

- **Narration structurée et immersive** : *La vidéo propose un développement narratif soutenu, avec une progression claire, des moments forts bien placés et une fin satisfaisante. La structure narrative soutient l'engagement sur toute la durée du contenu.*
- **Utilisation judicieuse du temps long** : *Le contenu ne répète pas inutilement et exploite sa durée pour approfondir son propos ou enrichir l'expérience visuelle, auditive ou émotionnelle de l'audience.*
- **Statistiques de performance (à fournir par les influenceurs)** : *Comment la vidéo a-t-elle performé? Nous souhaitons obtenir les statistiques d'engagement (mentions « j'aime », commentaires, partages, enregistrements) ainsi que les données d'écoute par seconde, incluant le taux de complétion.*

Streamer de l'année

- **Engagement avec la communauté** : *Le·la streamer démontre-t-il·elle une forte capacité à dialoguer en direct, à créer des moments spontanés et à gérer l'imprévu de manière authentique, renforçant la proximité avec sa communauté?*
- **Engagement avec la communauté et rayonnement du contenu** : *Le·la streamer démontre-t-il·elle une forte capacité à dialoguer en direct, à créer des moments spontanés, mémorables et authentiques, et à faire rayonner ces moments au-delà du direct, notamment par leur reprise sous forme d'extraits et leur partage sur différentes plateformes, contribuant ainsi à renforcer sa communauté et son influence?*

Balado de l'année

- **Cohérence éditoriale** : *Le balado présente-t-il une ligne éditoriale claire et constante d'un épisode à l'autre, témoignant d'une direction assumée et d'un positionnement identifiable?*

Créateur·trice de l'année

- **Signature créative et contribution à l'industrie** : *Le·la créateur·trice se distingue-t-il·elle par une constance exceptionnelle de qualité et de pertinence, exerçant une influence notable et incarnant un leadership professionnel, éthique et responsable?*

Rayonnement international francophone

- **Portée dans la francophonie** : *Le·la créateur·trice fait-il·elle rayonner sa voix francophone à l'international en maintenant une pertinence culturelle, linguistique ou sociale qui trouve écho hors des frontières locales, renforçant l'offre francophone en ligne?*

Rayonnement international anglophone

- **Portée mondiale** : *Le·la créateur·trice fait-il·elle rayonner sa voix à l'international*
- **Adaptation aux codes internationaux** : *créateur·trice sait-il·elle adapter ses références, son style ou son langage pour toucher un public mondial, tout en conservant une signature distinctive?*

Collaboration commerciale de l'année - Marque-Créateur

- **Harmonie marque-créateur** : *La collaboration témoigne-t-elle d'une harmonie réelle entre le·la créateur·trice et la marque, d'une exécution créative et d'une portée mesurable?*

Découverte de l'année

- **Effet « révélation »** : *Le·la créateur·trice propose-t-il·elle un regard, un ton ou un style qui a marqué l'année par sa fraîcheur, sa singularité ou sa capacité à capter une sensibilité contemporaine?*

Article 8.3 — Catégories découvertes

Streamer émergent·e

- **Engagement avec la communauté et rayonnement du contenu** : *Le·la streamer démontre-t-il·elle une forte capacité à dialoguer en direct, à créer des moments spontanés, mémorables et authentiques, et à faire rayonner ces moments au-delà du direct, notamment par leur reprise sous forme d'extraits et leur partage sur différentes plateformes, contribuant ainsi à renforcer sa communauté et son influence?*

Balado émergent

- **Cohérence éditoriale** : *Le balado présente-t-il une ligne éditoriale claire et constante d'un épisode à l'autre, témoignant d'une direction assumée et d'un positionnement identifiable?*

Créateur·trice émergent·e

- **Signature créative et contribution à l'industrie** : *Le·la créateur·trice se distingue-t-il·elle par une constance exceptionnelle de qualité et de pertinence, exerçant une influence notable et incarnant un leadership professionnel, éthique et responsable?*

PONDÉRATIONS PAR CATÉGORIE

Les pondérations attribuées à chacun des critères, pour un total de cinquante (50) points par catégorie, sont détaillées à l'Annexe 3, dans le chiffrier « Critères d'évaluation par catégorie » : [consulter le chiffrier](#).

Article 9 — Processus de sélection des nommé·es et de vote des gagnant·es

Article 9.1 — Tri des candidatures

9.1.1 Le comité exécutif de l'Académie procède à l'analyse préliminaire des candidatures afin de :

- valider leur admissibilité conformément à la présente réglementation;
- vérifier leur classement dans la catégorie la plus représentative du contenu présenté;
- éliminer les doublons et toute candidature non conforme;
- vérifier que le dossier est complet et contient l'ensemble des renseignements nécessaires à l'analyse.

Lorsque des informations essentielles à l'évaluation sont absentes, incomplètes ou insuffisantes, le comité exécutif de l'Académie peut déclarer la candidature inadmissible et la retirer du processus. Il appartient au·à la candidat·e de fournir toutes les informations pertinentes à l'analyse; les membres du jury ne sont pas tenu·es de faire des recherches complémentaires ni de présumer d'informations non fournies.

Lorsqu'une candidature porte sur du contenu vidéo (« Vidéo courte de l'année », « Vidéo longue de l'année »), le·la candidat·e soumet une œuvre précise et son titre; ces catégories récompensent une œuvre, et non un profil déjà reconnu dans une catégorie principale. Le retrait d'une candidature ne peut reposer que sur des critères objectifs (âge, langue, résidence, seuils, conformité documentaire). Une candidature mal classée est traitée selon la procédure prévue à l'Annexe 2.

9.1.2 À l'issue de cette étape, la liste des candidatures admissibles est transmise au jury pour évaluation.

9.1.3 Le jury est composé d'expert·es sélectionné·es selon leur connaissance des catégories à évaluer (création de contenu, médias, marketing, culture ou secteurs connexes).

9.1.4 Aucun·e juré·e ne peut représenter directement un·e candidat·e ni se trouver dans une situation susceptible de compromettre son impartialité. Tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit être clairement déclaré et consigné avant le début de l'évaluation.

Article 9.2 — Analyse par le jury et mise en nomination

9.2.1 Le jury analyse les candidatures admissibles et les évalue au moyen d'une plateforme en ligne, conformément aux critères d'évaluation prévus à la présente réglementation.

9.2.2 Les juré·es évaluent de façon impartiale, objective et indépendante, en se fondant exclusivement sur les critères applicables à la catégorie concernée.

9.2.3 Chaque candidature obtient un pointage sur cinquante (50) points. Chaque critère applicable à la catégorie est noté par le·la juré·e sur une échelle de un (1) à dix (10), en nombres entiers. La note de chaque critère est multipliée par sa pondération prévue à l'Annexe 3, et la somme obtenue est convertie sur cinquante (50) points. Une candidature notée dix (10)

à tous les critères obtient cinquante (50) points. La note de zéro (0) est réservée à l'exclusion d'une candidature, conformément à l'Annexe 2.

9.2.4 La firme comptable compile les résultats et détermine les cinq (5) candidatures ayant obtenu les meilleurs pointages dans chaque catégorie.

9.2.5 En cas d'ex æquo entraînant un nombre de candidat·es supérieur au nombre maximal de nominations, le comité exécutif de l'Académie, en collaboration avec le jury concerné, détermine une méthode de départage équitable et la communique à la firme comptable.

9.2.6 La firme comptable transmet au comité exécutif de l'Académie la liste des candidat·es retenu·es pour la mise en nomination, ainsi que les gagnant·es des catégories Créateurs émergents.

Article 9.3 — Validation des nominations

9.3.1 Les candidat·es ne sont généralement pas contacté·es avant l'analyse de leur candidature par le jury.

9.3.2 Exceptionnellement, lorsqu'un·e membre du jury ou de l'Académie recommande l'ajout d'un·e candidat·e n'ayant pas soumis sa candidature durant la période officielle, le comité exécutif de l'Académie doit obtenir son consentement avant que la candidature soit soumise au jury.

9.3.3 Une fois la liste préliminaire des nommé·es établie, le comité exécutif de l'Académie communique avec les candidat·es retenu·es pour obtenir leur consentement à figurer parmi les nommé·es.

9.3.4 Si un·e candidat·e refuse sa mise en nomination ou ne répond pas dans le délai prescrit, le comité exécutif de l'Académie peut le·la retirer et le·la remplacer par le·la candidat·e suivant·e au pointage.

Article 9.4 — Vote du public

9.4.1 Les catégories principales sont évaluées exclusivement par le jury, conformément aux critères de la présente réglementation. Aucun vote du public n'est comptabilisé pour ces catégories.

9.4.2 Le vote du public s'applique aux catégories Étoiles, pour lesquelles l'appréciation, la popularité et l'engagement de la communauté constituent des indicateurs pertinents. Le public est appelé à voter pour un (1) nommé par catégorie soumise au vote, par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. Le vote est limité à un (1) vote par catégorie, par numéro de téléphone, code postal, adresse courriel et adresse IP.

9.4.3 Les catégories Étoiles soumises au vote du public sont :

- Contenu statique de l'année;
- Vidéo format court de l'année;
- Vidéo format long de l'année;
- Streamer de l'année;

- Balado de l'année;
- Créateur·trice de l'année;
- Rayonnement international francophone;
- Rayonnement international anglophone;
- Collaboration commerciale de l'année;
- Découverte de l'année.

EXCEPTION

La catégorie « Influence positive et rayonnement social » n'est pas soumise au vote, son·sa récipiendaire étant désigné·e par le comité organisateur.

9.4.4 Les catégories Créateurs émergents ne sont pas soumises au vote du public; leurs gagnant·es sont déterminé·es exclusivement par le jury.

9.4.5 La firme comptable comptabilise les votes du public et établit l'ordre des nommé·es par catégorie selon le nombre de votes obtenus.

9.4.6 Selon cet ordre, un score est accordé à chaque nommé :

Rang selon les votes du public	Points
1 ^{er} (plus de votes)	2,5 points
2 ^e	2,0 points
3 ^e	1,5 point
4 ^e	1,0 point
5 ^e (moins de votes)	0,5 point

Article 9.5 — Détermination des gagnant·es

9.5.1 La firme comptable détermine le·la gagnant·e de chaque catégorie en tenant compte du pointage du jury et, le cas échéant, du pointage découlant du vote du public.

9.5.2 En cas d'ex æquo entraînant plus d'un·e gagnant·e dans une même catégorie, le comité exécutif de l'Académie, en collaboration avec le jury concerné, détermine une méthode de départage équitable et la communique à la firme comptable.

9.5.3 Les gagnant·es des catégories Créateurs émergents sont annoncé·es avant le Gala InfluenceCréation.

9.5.4 Les gagnant·es des catégories principales et Étoiles sont présenté·es, en tout ou en partie, lors du Gala InfluenceCréation. Les catégories non présentées au gala sont annoncées à un autre moment.

9.5.5 À tout moment, de la mise en candidature à l'annonce des gagnant·es, le directeur exécutif peut révoquer une nomination en cas de violation de la réglementation ou d'actions contraires aux valeurs de l'ACRÉA, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.

ANNEXES

Annexe 1 — Processus de triage des candidatures

Étape 1 — Réception et enregistrement

Réceptionner et enregistrer toutes les candidatures au moyen de la plateforme dédiée.

Étape 2 — Vérification des informations de base

Vérifier que tous les renseignements requis et tous les documents demandés ont été fournis et que le formulaire est rempli de façon complète, incluant les statistiques de la période d'analyse et, le cas échéant, le titre des vidéos soumises (art. 5.3.6).

Étape 3 — Vérification de l'âge, de la langue et de la résidence

- **Âge** : confirmer que le·la créateur·trice est âgé·e de 16 ans ou plus; à défaut, la candidature est automatiquement disqualifiée.
- **Langue** : confirmer qu'au moins 70 % du contenu est produit et partagé en français, tous formats confondus (sauf « Rayonnement international anglophone »).
- **Résidence** : confirmer que le·la créateur·trice est citoyen·ne canadien·ne ou résident·e du Québec (naissance au Québec, parent ou répondant·e résidant au Québec, ou Certificat de sélection du Québec). Ce critère peut ne pas s'appliquer à certaines catégories spécifiques.

Étape 4 — Vérification des seuils d'abonnés

Règle : les seuils s'apprécient sur la plateforme principale déclarée par le·la candidat·e; les abonnés ne sont pas cumulés entre plateformes.

Catégories principales et Étoiles — créateurs·trices

Plateforme	Seuil minimal
TikTok	10 000 abonnés
Instagram	10 000 abonnés
Facebook	10 000 abonnés
YouTube	8 000 abonnés, ou une moyenne de 25 à 74 vues par diffusion au cours des trois (3) derniers mois de la période d'analyse
Twitch	10 000 abonnés ou une moyenne d'au moins 75 vues par diffusion au cours des trois (3) derniers mois de la période d'analyse
LinkedIn	5 000 abonnés

Catégories Créateurs émergents — créateurs·trices

Plateforme	Fourchette admissible
TikTok	entre 3 500 et 9 999 abonnés

Plateforme	Fourchette admissible
Instagram	entre 3 500 et 9 999 abonnés
Facebook	entre 1 000 et 9 999 abonnés
YouTube	entre 1 000 et 7 999 abonnés
Twitch	entre 1 000 et 9 999 abonnés, ou une moyenne de 25 à 74 vues par diffusion au cours des trois (3) derniers mois de la période d'analyse
LinkedIn	entre 1 000 et 4 999 abonnés

Balados : aucun seuil d'abonnés; au moins cinq (5) épisodes durant la période d'analyse.

Twitch : le jury et l'équipe de triage utilisent TwitchTracker pour documenter les statistiques (moyenne de vues par diffusion sur les trois (3) derniers mois).

Étape 5 — Détection et élimination des doublons

Comparer les candidatures pour repérer et éliminer les doublons, à l'aide d'outils de détection de similarités, et examiner manuellement les cas ambigus.

Étape 6 — Validation finale

Effectuer une revue finale (document de suivi de type Excel) pour confirmer le respect des critères d'admissibilité et l'absence de doublon, puis notifier les candidat·es dont la candidature est rejetée.

Étape 7 — Documentation et archivage

Consigner toutes les décisions et les motifs de rejet, et conserver les dossiers de toutes les candidatures pour référence future.

Annexe 2 — Processus d'analyse et d'évaluation par le jury

Étape 1 — Réception des candidatures triées

Les candidatures triées par l'Académie sont transmises au jury représentant chaque catégorie.

Étape 2 — Analyse initiale

Le jury examine les candidatures de sa catégorie en tenant compte des critères globaux (art. 7) et des critères spécifiques (art. 8). Il peut proposer des créateurs·trices méritant·es ne figurant pas dans la liste initiale; ces propositions sont documentées et justifiées par écrit.

Étape 3 — Approbation des nouvelles candidatures

Les nouvelles candidatures proposées par le jury sont soumises à l'Académie pour validation initiale. Les créateurs·trices concerné·es sont contacté·es pour obtenir leur consentement écrit.

Étape 4 — Évaluation des candidatures finales

Le jury accède à la plateforme en ligne et évalue chaque candidature sur cinquante (50) points, selon les critères globaux de l'article 7 et les critères spécifiques de l'article 8, pondérés par catégorie (Annexe 3). Les trois familles de critères globaux sont :

- **Qualité de la production** — réalisation, montage, production, textes et ambiance, en distinguant le contenu organique du contenu sponsorisé;
- **Qualité du contenu** — pertinence, originalité (angle distinctif), créativité d'exécution, authenticité et innovation;
- **Rayonnement** — présence bâtie et maintenue dans le temps (croissance, engagement, fidélisation, impact) et contribution positive à la communauté et à la profession, incluant le respect des normes éthiques et légales.

VISIONNEMENT ET LECTURE OBLIGATOIRES

Avant d'attribuer une note, chaque juré·e doit écouter intégralement la ou les vidéos soumises et lire les renseignements du dossier. Le matériel vidéo soumis ne doit pas excéder 1 minute 30.

Échelle de notation. Chaque critère est noté de 1 à 10 selon les paliers suivants :

- **9-10 — Exceptionnel** : fait référence dans le milieu; dossier qu'on citerait en exemple pour illustrer ce que le critère récompense. Rare par définition.
- **7-8 — Fort** : nettement au-dessus du standard professionnel; se démarque clairement des autres candidatures du lot.
- **5-6 — Au standard** : répond pleinement aux attentes envers un·e professionnel·le. Solide, sans faille notable, mais ne se distingue pas.
- **3-4 — Inégal** : répond en partie aux attentes; réussites réelles mais irrégulières, ou faiblesses visibles qui nuisent au résultat.

- **1-2 — Insuffisant** : ne répond pas aux attentes envers un dossier soumis à un gala professionnel.

Les notes sont attribuées en nombres entiers, de 1 à 10. Le palier 5-6 correspond au niveau attendu d'un·e créateur·trice professionnel·le. Chaque critère est évalué indépendamment des autres.

Exclusion d'une candidature. Le jury peut exclure une candidature en lui attribuant la note de zéro (0). Le zéro ne fait pas partie de l'échelle de qualité : il constitue une décision d'exclusion et porte sur la candidature entière, jamais sur un critère isolé. Une candidature exclue obtient une note finale de zéro (0) sur cinquante (50) et ne peut être retenue pour la mise en nomination.

L'exclusion doit reposer sur l'un des motifs suivants et être accompagnée d'une justification écrite :

- candidature manifestement hors catégorie;
- dossier incomplet au point de rendre l'évaluation impossible (art. 9.1.1);
- manquement grave aux normes éthiques ou légales, notamment en matière de croissance inorganique de l'audience ou de divulgation des collaborations commerciales;
- contenu contraire aux valeurs de l'ACRÉA.

Une candidature jugée simplement faible n'est pas exclue; elle est notée selon l'échelle de 1 à 10.

Pour prendre effet, l'exclusion doit être confirmée par au moins deux (2) juré·es de la catégorie ou validée par le comité exécutif de l'Académie. À défaut de confirmation, le zéro est écarté du calcul et le·la juré·e concerné·e est invité·e à noter la candidature selon l'échelle de 1 à 10. Toute exclusion est consignée avec son motif.

Étape 5 — Délibération et sélection

Les scores et commentaires sont compilés via la plateforme en ligne. Les décisions reposent sur les pointages obtenus et les discussions de la réunion de délibération.

Étape 6 — Validation et annonce

La liste des finalistes et lauréat·es est soumise à l'Académie et à la firme comptable pour validation finale, puis annoncée publiquement par l'ACRÉA.

Notes importantes pour le jury

- **Ouverture d'esprit** : rester ouvert·e aux découvertes et éviter tout biais personnel;
- **Neutralité et objectivité** : fonder l'évaluation uniquement sur les critères applicables;
- **Documentation** : consigner toutes les propositions et décisions pour assurer transparence et traçabilité.

Annexe 3 — Critères d'évaluation par catégorie

La pondération de chacun des critères (globaux et spécifiques), pour un total de cinquante (50) points par catégorie, est détaillée dans le chiffrier « Critères d'évaluation par catégorie ».

Les pourcentages indiqués au chiffrier s'appliquent à un total de cinquante (50) points. La note attribuée à chaque critère, sur une échelle de 1 à 10, est pondérée par le pourcentage correspondant, et le résultat est converti sur cinquante (50) points.

PONDÉRATIONS PAR CRITÈRES

[Consulter le chiffrier des pondérations par catégorie](#)